

SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MAI 2010

Lundi le 3 mai 2010
À compter de 20 h
Salle des délibérations du conseil municipal
6, rue de l'Église, Sainte-Thérèse

Les membres du conseil municipal présents sont :

Sylvie Surprenant	Mairesse
<u>CONSEILLERS(ÈRES)</u>	<u>DISTRICTS</u>
Louis Lauzon	Blanchard
Normand Toupin	Chapleau
Denise Perreault Théberge	De Sève
Michel Milette	Ducharme
Luc Vézina	Lonergan
Vincent Arseneau	Marie-Thérèse
Marie-Andrée Petelle	Morris
Patrick Morin	Verschelden

formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur Madame la Mairesse Sylvie Surprenant.

Assistent également à la séance ordinaire du conseil :

Marie-Josée Tétreault	Assistante-greffière
Chantal Gauvreau	Directrice générale
Robert Asselin	Directeur général adjoint Division des services techniques

Madame la Mairesse invite les citoyens présents, les fonctionnaires municipaux et les membres du conseil municipal à une récitation personnelle de la prière, conformément au règlement 854 N.S. concernant la régie interne des séances du conseil municipal.

Madame la Mairesse constate le quorum et ouvre la séance.

1.- OUVERTURE

Note au lecteur

- *La mairesse ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q. c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant.*
- *Le présent procès-verbal reflète les décisions administratives adoptées par le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse lors de la séance publique dont la date est dévoilée au début dudit procès-verbal. Le lecteur doit toutefois être avisé qu'en vertu des dispositions contenues à la Loi sur les Cités et villes, ce procès-verbal doit faire l'objet d'une approbation finale, laquelle est délivrée par décision du conseil municipal, lors de sa séance suivante.*

*Jean-Luc Berthiaume
Greffier du conseil municipal*

RÉSOLUTION 2010-198

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge, il est résolu:

- QUE l'ordre du jour de la présente séance tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil soit et est adopté en retirant les items 7.6 (Parcs avec équipement et sans équipement - nomenclature) et 13.2 (Gestion des matières résiduelles - appui à l'UMQ) et en ajoutant les items 12.1 (Centre d'entraide Thérèse Thérèse-De Blainville - vente de garage communautaire), 12.2 (Classique de golf de Moisson Laurentides - commandite) et 12.3 (Jeux FADOQ Laurentides - achat de billets).

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de
l'ordre du jour



Approbation du
procès-verbal
du 6 avril 2010

RÉSOLUTION 2010-199

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le procès-verbal de la séance du 6 avril 2010 tel que rédigé sur les copies remises aux membres du conseil le 9 avril 2010 soit et est approuvé.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption des
procès-verbaux
de la
Commission
consultative
d'urbanisme
en date du
12 avril 2010 et
du 26 avril 2010

RÉSOLUTION 2010-200

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE les recommandations apparaissant aux procès-verbaux de la Commission consultative d'urbanisme en date du 12 avril 2010 et du 26 avril 2010 soient et sont adoptées.

Adoptée à l'unanimité.

2.- PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS (30 MINUTES)

- M. Rémi Faucher,
32, boul. René-A.-Robert : Souhaite obtenir un suivi dans un dossier de procédure judiciaire concernant un refoulement d'égout au 28, boulevard René-A.-Robert survenu en 2008.
- M. Claude Laramée,
54, rue Saint-Jacques Ouest : Pourquoi l'évaluation de mon semi-détaché est plus élevée que l'évaluation d'un bunga-low?
- M. Salvatore Di Biase,
29, rue Gauthier : Souhaite obtenir une réponse de la part de la direction générale à des demandes formu-lées antérieurement.
- Mme Annick Hupperetz,
501, rue Jacques-Lavigne : Est-ce que le Service des travaux publics est autorisé à vider le contenu des balais de rue à l'extrémité de la rue Marcel-De La Sablonnière?
- Mme Aline Laramée,
54, rue Saint-Jacques Ouest : Est-ce que la course des personnes handicapées aura lieu en même temps que la messe de 11h?
- M. Rémi Faucher,
32, boul. René-A.-Robert : Commentaire à l'effet que l'intersection des rues Leduc et René-A.-Robert comporte un risque d'accident élevé dû à sa configura-tion.
- Mme Annick Hupperetz,
501, rue Jacques-Lavigne : Y aura-t-il un pont par-dessus le ruisseau de la rue Jacques-Lavigne?
- M. Georges Camitis,
249, rue Saint-Louis : - Avez-vous procédé à un appel d'offres pour le renouvellement du contrat de collecte des ordures ménagères?
- Félicite le conseil municipal pour la méthode de déneigement utilisée à l'hiver 2009-2010.
- Mme Marie-Thérèse Filion,
89, rue Saint-Louis : Est-ce que la consommation d'alcool est autorisée dans les lieux publics?
- Mme Françoise Cloutier,
36, boul. René-A.-Robert : Est-ce possible d'obtenir un coupon qui permettrait de stationner pour une période supérieure à 120 minutes lors d'activités au Centre J.-Olindo Gratton?
- Mme Annick Hupperetz,
501, rue Jacques-Lavigne : - Soulève la lenteur des fonctionnaires municipaux à répondre aux divers courriels qu'elle transmet.
- Dois-je mettre le MAMROT en copie conforme pour obtenir des réponses à mes courriels?



Dépôt des
certificats des
procédures
d'enregist-
rement -
règlements
1219 N.S. et
1221 N.S.

Règlement
1200-15
(P-2) N.S.
- zone H-202
- modification
du tableau des
spécifications -
arrêt des
procédures

3.- RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

RÉSOLUTION 2010-201

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le procès-verbal des procédures d'enregistrement des règlements suivants et les certificats tels que dressés et déposés devant le conseil municipal soient et sont adoptés.

Registres tenus le 19 avril 2010

Règlement numéro 1219 N.S. décrétant la réalisation des travaux d'infrastructures du dernier tronçon de la rue Jacques-Lavigne, comprenant notamment des travaux d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de travaux préliminaires de rue, des massifs de conduits d'utilités publiques d'électricité, de téléphonie et de câblodistribution, de pavage, de trottoir et/ou bordures, d'éclairage décoratif de rue par distribution souterraine et pourvoyant à un emprunt, amorti sur une période de vingt (20) ans, d'un montant de 950 000 \$ pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Règlement numéro 1221 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage et trottoirs) sur les rues Saint-Stanislas et Saint-Charles, ainsi que l'acquisition de servitudes sur les rues Saint-Stanislas et Morris et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 280 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Résultat final : 0 signature

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-202

ATTENDU qu'une séance de consultation publique a été tenue le 26 avril 2010 au sujet du projet de règlement 1200-15 N.S. (zonage sur le boulevard Desjardins - H-202) et que plusieurs commentaires ont été suggérés au conseil municipal visant à modifier l'orientation initiale proposée;

CONSIDÉRANT QUE ces commentaires ont été jugés pertinents et qu'il est souhaité par les membres du conseil municipal de diriger cette réflexion à la Commission consultative d'urbanisme pour redéfinir une nouvelle création de zone.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal confirme par la présente l'arrêt des procédures du projet de règlement 1200-15 N.S. et conséquemment, suspend l'effet de gel provoqué par l'avis de présentation numéro 2010-132.

Adoptée à l'unanimité.



Adoption du
projet de
règlement
1200-16
(P-2) N.S. -
zones H-304 -
H-311, H-313,
H-315, H-318,
P-383 et H-310
- nombre
d'étages

RÉSOLUTION 2010-203

Pour faire suite à la séance de consultation et sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-16 (P-2) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :
- modifiant le tableau des spécifications des zones H-304, H-311, H-313, H-315, H-318 et P-383 afin de restreindre à 2 le nombre d'étages d'un bâtiment principal;
- modifiant le tableau des spécifications de la zone H-310 afin de restreindre à 3 le nombre d'étages d'un bâtiment principal,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit présenté aux personnes intéressées ayant droit de signer une demande d'approbation référendaire et qu'un avis public invitant ces personnes à présenter une demande soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-204

Après étude et sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1200-17 (P-1) N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements et ayant pour effet de :
- modifier la section 5 (Usage additionnel) du Chapitre 3 - Zone du groupe Habitation (H) de manière à autoriser, à l'intérieur d'une habitation unifamiliale (H-1) la présence d'une «résidence supervisée» ou d'une «résidence non supervisée» et en y établissant les conditions minimales à respecter pour voir leur implantation autorisée,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 31 mai 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption du
projet de
règlement
1200-17
(P-1) N.S. -
usage
additionnel
dans habitation
unifamiliale -
résidences
supervisées et
non supervisées



Avis de
présentation -
règlement
1200-17 N.S. -
usage
additionnel
dans habitation
unifamiliale -
résidences
supervisées et
non supervisées

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-205

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté, lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le Règlement de zonage portant le numéro 1200 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la section 5 (Usage additionnel) du Chapitre 3 - Zone du groupe Habitation (H) de manière à autoriser, à l'intérieur d'une habitation unifamiliale (H-1) la présence d'une «résidence supervisée» ou d'une «résidence non supervisée» et en y établissant les conditions minimales à respecter pour voir leur implantation autorisée.

Cet avis de présentation est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution des travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans les zones concernées.

(Projet de règlement 1200-17 N.S.)

Adoption du
projet de
règlement
1202-4 N.S. -
dispositions
applicables aux
résidences
supervisées et
non supervisées

RÉSOLUTION 2010-206

Après étude et sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE le projet de règlement numéro 1202-4 N.S., ayant pour objet d'amender le Règlement concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse portant le numéro 1202 N.S. et ses amendements, ayant pour effet de changer la réglementation en :

- modifiant la Section 3 (Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité) de manière à préciser les dispositions applicables aux «résidences supervisées» et aux «résidences non supervisées» lorsque de tels usages sont de juridiction municipale,

soit et est adopté.

- QUE ce projet soit soumis à la consultation publique lors d'une assemblée à être tenue le 31 mai 2010 à 19h30 dans la salle du conseil municipal et qu'un avis public annonçant sa tenue soit et est diffusé dans un journal.

Adoptée à l'unanimité.

Avis de
présentation -
règlement
1202-4 N.S. -
dispositions
applicables aux
résidences
supervisées et
non supervisées

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-207

Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le Règlement numéro 1202 N.S. et ses amendements concernant la construction sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse en :

- modifiant la Section 3 (Protection contre l'incendie, sécurité des occupants et accessibilité) de manière à préciser les dispositions applicables aux «résidences supervisées» et aux «résidences non supervisées» lorsque de tels usages sont de juridiction municipale.

Par cet avis de présentation aucun plan de construction ne peut être accordé ni aucun permis ou certificat accordé pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble, qui advenant l'adoption du présent règlement de modification, seront prohibés dans la zone concernée et ce, pour la durée du délai prévu à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

(Projet de règlement numéro 1202-4 N.S.)

Dérogation au
règlement
1155-3 N.S. -
Centre du
jardin Dion

RÉSOLUTION 2010-208

ATTENDU les dispositions contenues au règlement 1155-3 N.S. concernant la qualité de vie et plus particulièrement le chapitre 3 exposant les règles à respecter au sujet du contrôle des bruits perturbateurs;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 14, section 5, chapitre 3 du susdit règlement, il est possible au conseil municipal d'accorder certaines dérogations à l'égard de la gestion des bruits;

CONSIDÉRANT QUE le Centre du Jardin Dion, 121, rue Saint-Charles, Sainte-Thérèse, déposait en date du 23 mars 2010 une telle demande de dérogation à l'égard de ses activités commerciales.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accorde une dérogation au commerce connu sous la raison sociale "Centre du Jardin Dion", sis aux 118 et 121, de la rue Saint-Charles, à l'effet de lui autoriser le début de ses activités commerciales à compter de 8h00 au lieu de 9h00 les samedis et les dimanches seulement du 3 mai au 1^{er} juillet 2010 conformément à l'article 15.1 du règlement numéro 1155-3 N.S.
- QUE le conseil municipal somme les propriétaires dudit établissement commercial à déployer toutes les mesures nécessaires afin d'atténuer, voire éliminer, toutes sources de nuisances et/ou bruits perturbateurs à l'intérieur de leur plage horaire d'opération.
- QU'ENFIN, les propriétaires de cet établissement soient et sont informés par la présente que toute plainte reçue des citoyens avoisinants pourra inciter le conseil municipal à révoquer la présente dérogation.

Adoptée à l'unanimité.



Avis de
présentation -
règlement
1155-5 N.S. -
ajustements
réglementaires

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-209

Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'ajuster divers éléments du règlement sur la qualité de vie numéro 1155-3 N.S. tels que suggérés par les administrateurs de la Régie de police et les directeurs des services juridiques des villes desservies dans le cadre de sa révision périodique.

De façon non limitative, les modifications identifiées concernent :

- 1) Modification à la définition du terme "lieu public";
- 2) Modification au nombre de jours de garde minimal avant disposition d'un animal;
- 3) Précision concernant le type de véhicule admis à circuler dans les pistes ou sentiers cyclables;
- 4) Précision au sujet des véhicules créant nuisance par leur dépôt sur un support;
- 5) Modification des paramètres fixant une nuisance par une source lumineuse.

(Projet de règlement numéro 1155-5 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-210

Avis de
présentation -
règlement
922-62 N.S. -
cases de
stationnement
réservées au
CJL à l'hôtel de
ville

Monsieur le Conseiller Normand Toupin donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement amendant le règlement numéro 922 N.S. sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'amender le plan établissant l'emplacement des cases de stationnement réservées à l'usage exclusif de l'organisme public "Centre Jeunesse Laurentides" dans le parc de stationnement de l'hôtel de ville.

(Règlement 922-62 N.S.)

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-211

Avis de
présentation -
règlement
922-63 N.S. -
modification de
l'annexe "A"
sur les sens
uniques

Madame la Conseillère Denise Perreault Thérberge donne avis qu'elle présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 922 N.S. et ses amendements concernant la circulation et la sécurité publique afin de modifier l'annexe « A » dudit règlement relative aux rues décrétées à sens unique.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Projet de règlement numéro 922-63 N.S.)



Avis de
présentation -
règlement
1198-2 N.S. -
gestion de l'eau
- nouveaux
branchements

AVIS DE PRÉSENTATION 2010-212

Monsieur le Conseiller Luc Vézina donne avis qu'il présentera, ou qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, ordinaire ou extraordinaire, un règlement ayant pour objet d'amender le règlement numéro 1198 N.S. et son amendement concernant l'administration de l'eau potable et la gestion des eaux usées afin d'introduire des précisions quant au positionnement des conduites applicables aux nouveaux branchements.

Une dispense de lecture est accordée à ce règlement conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. chap. C-19).

(Règlement 1198-2 N.S.)

4.- ADJUDICATION CONTRACTUELLE

RÉSOLUTION 2010-213

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de première couche de pavage en enrobé bitumineux (EB-14) et de trottoirs sur la rue Marcel-De La Sablonnière, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu douze (12) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Asphalte Desjardins inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE la soumission de "Asphalte Desjardins inc.", 3030, rue Anderson, Terrebonne (Québec) J6Y 1W1, datée du 14 avril 2010, au montant de 117 606,78 \$ (taxes incluses) pour des travaux de première couche de pavage en enrobé bitumineux (EB-14) et de trottoirs sur la rue Marcel-De La Sablonnière, selon le contrat d'ouvrage 2010-02, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1194 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication du
contrat 2010-02
- pavage
1^e couche et
trottoirs -
rue Marcel-De
La Sablonnière



Adjudication du
contrat 2010-14
- réfection des
infrastructures
- rue
Louis-Maron

RÉSOLUTION 2010-214

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux d'ajout d'une vanne d'eau potable, de drainage, de réfection de chaussée par reconstruction des fondations et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de bordures sur la rue Louis-Maron, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu cinq (5) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la soumission de "Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord inc.", 5605, route Arthur-Sauvé, C.P. 3390, Mirabel (Québec) J7N 2R4, datée du 28 avril 2010, au montant de 426 000 \$ (taxes incluses) pour des travaux d'ajout d'une vanne d'eau potable, de drainage, de réfection de chaussée par reconstruction des fondations et recouvrement en enrobé bitumineux ainsi que des travaux de réfection de bordures sur la rue Louis-Maron, selon le contrat d'ouvrage 2010-14, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1220 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-215

Adjudication du
contrat 2010-15
- graphisme du
magazine
"Citoyen"

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour le contrat en services professionnels pour la réalisation du graphisme du bulletin municipal *Magazine Citoyen*, la Ville a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Side Car, l'Agence" a été recommandée pour acceptation;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la proposition de " Side Car, l'Agence ", 212, boulevard du Curé-Labelle, bureau 201, Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X7, au montant de 45 738,90 \$ (taxes incluses), pour le contrat en services professionnels pour la réalisation du graphisme du bulletin municipal *Magazine Citoyen*, selon le contrat d'ouvrage 2010-15, soit et est acceptée par le conseil municipal, ayant obtenu le plus haut pointage soit, 26.24 points.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-135-00-342.

Adoptée à l'unanimité.



Adjudication du
contrat 2010-28
- fourniture et
installation de
mobilier
spécialisé à la
bibliothèque -
lot 1

RÉSOLUTION 2010-216

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour la fourniture et l'installation de mobilier spécialisé à la bibliothèque (lot 1), la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Création Avantage" a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE la soumission de "Création Avantage", 744, rue Curé-Boivin, Boisbriand (Québec) J7G 2A7, datée du 21 avril 2010, au montant de 57 985 \$ (taxes incluses) pour la fourniture et l'installation de mobilier spécialisé à la bibliothèque (lot 1), selon le contrat d'ouvrage 2010-28, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1182 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-217

ATTENDU QUE suite à un appel d'offres pour des travaux de réfection d'un terrain de tennis au parc Anatole-Desjardins, la Ville de Sainte-Thérèse a reçu deux (2) soumissions;

ATTENDU QUE reçue et trouvée conforme, la soumission de "Groupe Lefebvre M.R.P. inc." a été recommandée pour acceptation.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE la soumission de "Groupe Lefebvre M.R.P. inc.", 210, rue Roy, Saint-Eustache (Québec) J7R 5R6, datée du 27 avril 2010, au montant de 20 430,38 \$ (taxes incluses) pour des travaux de réfection d'un terrain de tennis au parc Anatole-Desjardins, selon le contrat d'ouvrage 2010-31, soit et acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au règlement 1211 N.S.

Adoptée à l'unanimité.

Adjudication du
contrat 2010-31
- réfection d'un
terrain de
tennis au parc
Anatole-
Desjardins



5.- FINANCES

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses de
fonctionnement

RÉSOLUTION 2010-218

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités financières pour 2010 :
- | | |
|---------------------------------------|------------------------|
| Chèques n ^{os} 35535 à 35912 | <u>3 874 718,09 \$</u> |
| TOTAL | 3 874 718,09 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Adoption de la
liste des
comptes à
payer -
dépenses
d'investisse-
ments

RÉSOLUTION 2010-219

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la liste des comptes à payer du budget des activités d'investissements pour 2010 :
- | | |
|-------------------------------------|----------------------|
| Chèques n ^{os} 2218 à 2226 | <u>446 492,84 \$</u> |
| TOTAL | 446 492,84 \$ |
- soit et est adoptée.

Les registres dans lesquels sont inscrits ces chèques ainsi que les détails pertinents sont déposés au bureau du trésorier et font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils étaient ici au long reproduits.

Adoptée à l'unanimité.

Résolution
d'emprunt
temporaire -
règlement
1220 N.S.

RÉSOLUTION 2010-220

ATTENDU l'approbation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire datée du 6 avril 2010 concernant le règlement numéro 1220 N.S. ayant pour objet de décréter des travaux de réfection de certaines infrastructures (aqueduc, égout, pavage, éclairage de rue, trottoirs et bordures) sur les rues Lacroix, Gauthier et Louis-Marion et pourvoyant à un emprunt d'un montant de 3 190 000 \$ amorti sur une période de vingt (20) ans pour en payer le coût.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE demande soit faite à une banque à charte ou à une caisse populaire d'accorder à la Ville de Sainte-Thérèse un prêt temporaire jusqu'à concurrence de 3 190 000 \$ pour payer le coût des travaux décrétés sous l'autorité du règlement numéro 1220 N.S.

Cet emprunt temporaire sera remboursé à même le produit de la vente des obligations dudit règlement.

- QUE Madame la Mairesse et le trésorier soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse le ou les billets à demande de ladite banque ou de ladite caisse populaire au taux d'intérêt en vigueur.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-221

Dépôt des états
financiers 2009

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le conseil municipal prenne acte du dépôt par le trésorier du rapport des états financiers et du rapport des vérificateurs de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'exercice financier 2009.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-222

Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
affectation
d'une réserve -
année 2008

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse supporte, par le biais de contributions annuelles remboursables, les opérations financières de fonctionnement du Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville;

ATTENDU QUE, dans l'hypothèse où ces sommes ne pourraient être remboursées à la Ville, une perte devrait être enregistrée pour l'administration municipale et, en conséquence, il serait opportun de se prémunir contre un tel scénario.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- D'affecter à une réserve une somme de 344 926,47 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté pour couvrir les diverses contributions 2008 de la Ville au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.

Adoptée à l'unanimité.



Centre culturel
et
communautaire
Thérèse de
Blainville -
affectation
d'une réserve -
année 2009

RÉSOLUTION 2010-223

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QU'il soit et est autorisé à accorder à la Corporation du centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville une avance de fonds de 88 544,26 \$ remboursable et exempte d'intérêts, lequel montant sera utilisé pour payer le compte de taxes foncières municipales 2009.
- D'affecter à une réserve une somme de 256 898,46 \$ à partir de l'excédent de fonctionnement non affecté pour couvrir les diverses contributions 2009 de la Ville au Centre culturel et communautaire Thérèse de Blainville.

Adoptée à l'unanimité.

Taxe
municipale sur
les services
téléphoniques -
remise à la
Régie de police
Thérèse-De
Blainville

RÉSOLUTION 2010-224

CONSIDÉRANT QUE l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec a été créée conformément aux articles 244.73 et 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et qu'elle doit faire remise aux municipalités locales aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 de la taxe imposée sur les services téléphoniques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Thérèse désire que l'Agence fasse plutôt remise directement à l'organisme lui offrant les services de centre d'urgence 9-1-1 dès que la chose sera possible;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la Ville de Sainte-Thérèse demande à l'Agence municipale de financement et de développement des centres d'urgence 9-1-1 du Québec de verser dès que possible à la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville, dont le siège social est situé au 150, boulevard Ducharme à Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4R6, pour et à l'acquit de la Municipalité, toutes les remises de la taxe imposée en vertu de l'article 244.68 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui lui sont dues, la présente ayant un effet libératoire pour l'Agence à l'égard de la Ville de Sainte-Thérèse tant qu'elle ne sera pas avisée au moins soixante (60) jours au préalable de tout changement de destinataire, à charge pour l'Agence de faire rapport à la Ville des sommes ainsi versées.

Adoptée à l'unanimité.

6.- RESSOURCES HUMAINES

Rapport des engagements temporaires du mois d'avril 2010 - règlement n° 1183 N.S.

RÉSOLUTION 2010-225

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE le rapport des engagements temporaires de la directrice générale, du mois d'avril 2010, à l'égard des employés touchés par le règlement numéro 1183 N.S., soit et est adopté par le conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Poste d'administrateur de réseau - nomination

RÉSOLUTION 2010-226

Suite à l'affichage du poste d'administrateur de réseau au Service des technologies de l'information et conformément à la convention collective en vigueur.

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QUE Madame Nathalie Bastien, actuellement technicienne en informatique au Service des technologies de l'information soit et est nommée audit service à titre d'administrateur de réseau et ce, à compter du 3 mai 2010.

Le salaire et les conditions de travail seront conformes aux dispositions de la convention collective en vigueur entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.

Poste d'agent de communication - nomination

RÉSOLUTION 2010-227

Suite à l'affichage du poste d'agent de communication au Service des communications le 24 mars 2010 et conformément aux délais prévus à la convention collective.

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE Madame Stéphanie Raymond soit et est nommée au poste d'agent de communication au Service des communications à compter du 4 mai 2010.

Son salaire et ses conditions de travail sont ceux prévus à la convention collective en vigueur intervenue entre la Ville de Sainte-Thérèse et le Syndicat des employés (es) de la Ville de Sainte-Thérèse (CSN).

Adoptée à l'unanimité.



Projet
"Chantiers
Jeunesse
Maison des
jeunes des
Basses-
Laurentides"
- octroi d'une
subvention

RÉSOLUTION 2010-228

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE dans le cadre du projet Chantiers Jeunesse - Maison des jeunes des Basses Laurentides - été 2010 prévu pour une durée maximale de six semaines, la Ville de Sainte-Thérèse, en sa qualité de partenaire, octroie à la Maison des jeunes des Basses Laurentides une subvention maximale de 7 200 \$ laquelle sera versée de façon hebdomadaire sous présentation de pièces justificatives.
- QUE la somme ainsi versée soit imputée au poste budgétaire 02-312-00-112.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-229

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le Directeur des ressources humaines soit et est autorisé à signer avec Chantiers jeunesse le protocole concernant les paramètres qui régiront le projet qui se tiendra du 2 juillet au 13 août 2010.

Adoptée à l'unanimité.

"Chantiers
Jeunesse" -
autorisation de
signatures d'un
protocole

7.- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2010-230

ATTENDU les dispositions des articles 28 et 461 de la *Loi sur les cités et villes*, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse décrète la tenue d'une vente à l'encan, par le ministère d'un huissier, des objets, effets mobiliers, autres biens meubles qu'elle possède et dont elle n'a plus besoin ou qu'elle a acquis conformément à l'article 461 de ladite loi.
- QUE cette vente à l'encan soit et est tenue le samedi 8 mai 2010 à 9h aux ateliers municipaux du Service des travaux publics situés au 105, rue Blanchard à Sainte-Thérèse.
- QUE Monsieur Alain Pirro, huissier, 257, boulevard Sainte-Rose, suite 200, Sainte-Rose (Québec) H7L 1M1, soit et est retenu pour agir en sa qualité d'encanteur pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse lors de ladite vente à l'encan. Ses honoraires seront acquittés à même le budget des activités financières, poste 02-140-00-418.
- QUE le conseil municipal autorise le retrait de l'ensemble des véhicules touchés par les procédures de vente à l'encan du 8 mai 2010, afin de les remettre au Service de la sécurité incendie pour exercices de survie.
- QUE le contremaître en mécanique soit et est habilité à procéder aux corrections nécessaires dans le fichier de la S.A.A.Q. compte tenu de cette décision.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-231

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'organisme "Atelier Altitude" datée du 8 avril 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'organisme "Atelier Altitude" soit autorisé à tenir une vente de garage communautaire le samedi 12 juin 2010 à la salle paroissiale de l'église Sainte-Thérèse-d'Avila située au 10, rue de l'Église.
- QUE le Service urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.



Vente de
garage
communautaire
- Collège
Lionel-Groulx

RÉSOLUTION 2010-232

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande des étudiants du département de théâtre du Collège Lionel-Groulx datée du 8 avril 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE les étudiants du département de théâtre du Collège Lionel-Groulx soient autorisés à tenir une vente de garage communautaire le samedi 8 mai 2010 dans le stationnement du Collège Lionel-Groulx situé au 100, rue Duquet.
- QUE le Service urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-233

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'école Arthur-Vaillancourt datée du 22 avril 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'école Arthur-Vaillancourt soit autorisée à tenir une vente de garage communautaire le samedi 15 mai 2010 dans la cour de l'école située au 25, rue Vézina ou dans le gymnase en cas de pluie.
- QUE le Service urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Vente de
garage
communautaire
- École Arthur-
Vaillancourt

Délégation de
compétence à
la Régie
intermunicipale
de police
Thérèse-De
Blainville -
contrôle des
animaux -
règlement sur
la qualité de
vie

Servitude rue
Saint-Stanislas -
autorisation de
signatures

RÉSOLUTION 2010-234

ATTENDU le règlement numéro 1155-3 N.S. sur la qualité de vie;

ATTENDU l'article 38 dudit règlement, contenu au chapitre 7 concernant la gestion des animaux, lequel autorise le conseil municipal à déléguer à toute personne un contrat à l'égard de la gestion du contrôle animalier.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville soit et est mandatée à procéder, pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, à tout appel d'offres concernant la cueillette et le contrôle des petits animaux sur notre territoire.
- QUE toute résolution incompatible à la présente soit et est abrogée.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-235

ATTENDU que des travaux de réfection des infrastructures de rue se réaliseront cet été sur la rue Saint-Stanislas et que ces travaux nécessiteront la ratification d'une entente privée, par la publication d'une servitude afin d'être autorisés à construire et implanter certaines conduites publiques à même un terrain privé.

CONSIDÉRANT QUE des négociations entre les administrateurs de la Ville et la partie privée visée se sont conclues par une entente de principe et la signature d'une promesse de cession de servitude.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE la promesse de cession d'une servitude publique signée le 28 avril 2010 pour l'implantation et l'entretien perpétuels de différentes conduites municipales, consentie par M. Kim Boivin et Mme Rachel Larose, propriétaires de l'immeuble sis au 46, rue Saint-Stanislas, Sainte-Thérèse, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE Me Pierre Chartrand, notaire, soit et est mandaté par la Ville pour préparer les différents documents légaux nécessaires à ce projet.
- QUE M. Bernard Monette, arpenteur-géomètre, soit et est retenu afin de préparer les plans et descriptions de cette assiette de servitude.
- QUE l'ensemble des frais professionnels, coûts des travaux et remise d'indemnisation au propriétaire concerné soient et sont assumés par la Ville, le tout étant imputé au règlement 1221 N.S.
- QU'ENFIN, la mairesse, ou en son absence le maire-suppléant, et le greffier, ou en son absence l'assistant-greffier, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la Ville tous documents à cet effet.

(Projet de contrat B-167)

Adoptée à l'unanimité.



Parc linéaire le
P'tit train du
Nord -
déclaration des
dépenses

8.- SERVICES TECHNIQUES - TRAVAUX PUBLICS

RÉSOLUTION 2010-236

CONSIDÉRANT QUE le parc linéaire le P'tit train du Nord, section 5,405 kilomètres de la ville de Sainte-Thérèse, fait partie de la Route Verte;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports, dans le cadre du programme d'entretien de la Route Verte, finance 1000 \$ du kilomètre pour l'entretien des pistes cyclables en site propre, 750 \$ pour les bandes cyclables et les accotements sur les routes municipales et 50 \$ pour les chaussées désignées pour le parc linéaire le P'tit train du Nord, dans la mesure où l'autre 50 % des dépenses admissibles, de même que tout montant excédant les maximums admissibles, doit être assumé par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports exige une déclaration des dépenses adoptée par résolution municipale.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- D'adopter la déclaration des dépenses telle que présentée à l'annexe "*déclaration des dépenses - été 2010 - parc linéaire le P'tit train du Nord sud - Ville de Sainte-Thérèse*" et d'autoriser M. Robert Asselin, directeur général adjoint, division services techniques, à transmettre pour et au nom de la Ville de Sainte-Thérèse, ladite annexe aux représentants du Parc linéaire le P'tit train du Nord.

Adoptée à l'unanimité.

Services
professionnels -
feux de
circulation rues
Saint-Louis,
Côte Saint-Louis
et Mille-Îles Est

RÉSOLUTION 2010-237

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE l'offre de services professionnels de la firme "AECOM", 480, rue Saint-Georges, Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5B3, datée du 28 avril 2010, au montant de 21 500 \$ (taxes en sus), pour la préparation des plans, devis, documents d'appels d'offres et surveillance des travaux dans le cadre des travaux de construction d'un feu de circulation à l'intersection des rues Saint-Louis, Côte-Saint-Louis et des Mille-Îles Est, soit et est acceptée par le conseil municipal.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-311-00-411.

Adoptée à l'unanimité.

9.- ARTS, CULTURE, SPORTS ET LOISIRS COMMUNAUTAIRES

10.- SÉCURITÉ PUBLIQUE

RÉSOLUTION 2010-238

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE le stationnement soit et est limité à 150 minutes sur le côté est de la rue Turgeon, entre les numéros civiques 1 et 19.
- QUE le Service des travaux des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Normes à l'égard du stationnement - rue Turgeon

RÉSOLUTION 2010-239

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge, il est résolu:

- QUE des panneaux d'arrêt soient et sont installés sur la rue Thibault, dans les deux directions, à l'intersection de la rue Latour.
- QUE le Service des travaux des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

Pose de panneaux d'arrêt sur la rue Thibault



Restrictions de
stationnement -
rue Duquet

RÉSOLUTION 2010-240

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit sur le côté nord-est de la rue Duquet (tronçon au nord du boulevard Ducharme) à partir du début du rayon de courbure du rond-point et ce jusqu'à la jonction nord du parc Ducharme (limites des numéros civiques 210 à 242).
- QUE le stationnement des véhicules soit et est interdit sur les côtés sud-est et nord-ouest de l'îlot central.
- QUE le stationnement des véhicules soit et est limité à 120 minutes, du lundi au vendredi, de 8h à 17h, sur les côtés nord-est et sud-ouest de l'îlot central.
- QU'un panneau indiquant "entrée interdite" soit et est installé sur le côté sud-ouest de l'îlot central.
- QUE le Secteur des travaux publics soit et est autorisé à poser et maintenir la signalisation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité.

11.- GESTION DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2010-241

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 1 906 254 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 733, rue Presseault, une dérogation mineure de 0,48 mètre (1,52 mètre au lieu de 2 mètres) pour la marge latérale droite (axe sud-est) du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2010-03)

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-242

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 2 506 235 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, pour un bâtiment localisé au 99, rue Turgeon, une dérogation mineure de 0,41 mètre (0,19 mètre au lieu de 0,6 mètre) pour la marge avant applicable au balcon localisé en cour avant du bâtiment principal.

(Dérogation mineure 2010-04)

Adoptée à l'unanimité.

Dérogation
mineure
2010-03 - 733,
rue Presseault

Dérogation
mineure
2010-04 - 99,
rue Turgeon

Dérogation
mineure
2010-05 -
17 à 21, rue
Deschambault

RÉSOLUTION 2010-243

ATTENDU les dispositions des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. c. A-19.1), sur proposition de Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau appuyée par Monsieur le Conseiller Luc Vézina, il est résolu:

- QU'il soit et est accordé au lot numéro 4 147 977 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, à l'avantage d'un bâtiment projeté sur le site du 17 à 21, rue Deschambault, une dérogation mineure ayant pour effet : d'établir la marge avant à 35 mètres au lieu de 6,5 mètres, permettre la présence d'un mur de soutènement à même une aire d'isolement localisée le long de la cour latérale gauche (axe sud-ouest), permettre la présence d'un mur de soutènement à même une aire d'isolement localisée le long de la cour arrière, réduire de 0,20 mètre la largeur de l'aire d'isolement de long de la ligne arrière, réduire de 0,75 mètre la largeur de l'aire d'isolement entre l'aire de stationnement et le mur arrière du bâtiment projeté, accorder une dérogation de 0,20 mètre applicable à la hauteur du mur de soutènement prévu le long de la ligne latérale gauche (axe sud-ouest) afin qu'il ne soit pas aménagé en gradins.

(Dérogation mineure 2010-05)

Adoptée à l'unanimité.

12.- AFFAIRES NOUVELLES

RÉSOLUTION 2010-244

ATTENDU le règlement numéro 961 N.S. régissant les ventes de garage sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse;

ATTENDU la demande de l'organisme "Centre d'entraide Thérèse-De Blainville" datée du 3 mai 2010.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle, il est résolu:

- QUE l'organisme "Centre d'entraide Thérèse-de Blainville" soit autorisé à tenir une vente de garage communautaire le samedi 30 mai 2010 sur le terrain du 245, rue Blainville Est ainsi que sur le terrain voisin.
- QUE le Service urbanisme et développement durable soit et est autorisé à émettre le permis requis gratuitement à titre de contribution du conseil municipal.

Adoptée à l'unanimité.

Centre
d'entraide
Thérèse-De
Blainville -
vente de garage
communautaire



Classique de
golf de Moisson
Laurentides -
commandite

RÉSOLUTION 2010-245

ATTENDU la tenue de la 11^e Classique de golf de l'organisme "Moisson Laurentides" qui se tiendra le jeudi 20 mai prochain.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Normand Toupin appuyée par Monsieur le Conseiller Michel Milette, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à émettre un chèque au montant de 200 \$ à titre de contribution de la Ville de Sainte-Thérèse dans le cadre de la tenue de la 11^e Classique de golf de l'organisme "Moisson Laurentides" qui se tiendra le 20 mai 2010.
- QUE cette dépense soit appropriée au poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-246

Jeux FADOQ
Laurentides -
achat de billets

ATTENDU QUE la FADOQ des Laurentides tiendra ses 13^e jeux régionaux du 25 mai au 5 juin 2010;

ATTENDU QUE dans le cadre de ces jeux, un banquet aura lieu le 10 juin prochain.

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Monsieur le Conseiller Luc Vézina appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le conseil municipal autorise l'achat de huit billets, le tout pour une dépense finale de 320 \$.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à acquitter cette dépense à même le poste 02-190-00-610 du budget des activités financières 2010.

Adoptée à l'unanimité.

13.- COMMUNICATION DU CONSEIL MUNICIPAL

RÉSOLUTION 2010-247

Omnium de golf
de la RIPTB -
commandite

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Michel Milette appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 250 \$ à titre de commandite pour la quatrième édition du tournoi de golf de l'Omnium du Directeur organisé par la Régie intermunicipale de Police Thérèse-De Blainville qui se tiendra le 20 septembre 2010.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense au poste budgétaire 02-190-00-610.

Adoptée à l'unanimité.



Renouvellement
de l'adhésion à
Tourisme
Laurentides

RÉSOLUTION 2010-248

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Louis Lauzon, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la facture de Tourisme Laurentides, au montant de 468,77 \$ (taxes incluses) à titre de paiement du renouvellement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'exercice 2010-2011.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-494 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-249

Sur proposition de Madame la Conseillère Denise Perreault Théberge appuyée par Monsieur le Conseiller Vincent Arseneau, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à procéder au paiement de la facture de Carrefour Jeunesse-Emploi Thérèse-De Blainville, au montant de 20 \$ (taxes incluses) pour le paiement de l'adhésion de la Ville de Sainte-Thérèse pour l'année 2010-2011.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-110-00-494 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

RÉSOLUTION 2010-250

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Louis Lauzon appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE le trésorier soit et est autorisé à payer à l'organisme "Fonds de l'athlète des Laurentides" 3065, rue Rolland, Sainte-Adèle (Québec) J8B 1C9, la somme de 777,90 \$ (soit 0,03\$/citoyen) comme contribution annuelle pour l'année 2010.
- QUE le trésorier soit et est autorisé à approprier cette dépense à même le poste budgétaire 02-731-01-992 du budget des activités financières.

Adoptée à l'unanimité.

Fonds de
l'athlète des
Laurentides -
contribution
2010

Aménagement d'un parc à chiens - dépôt d'une pétition

14.- DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Mme Marie-Thérèse Filion,
89, rue Saint-Louis : Commente le dépôt d'une pétition pour l'aménagement d'un parc à chiens.

Mme Gisèle Ritchie,
230, rue Duquet : - Remercie le conseil municipal pour l'adoption de la résolution concernant le stationnement sur la rue Duquet.
- Est-ce que la Ville peut intervenir pour empêcher les étudiants de stationner dans les entrées privées?

M. Claude Laramée,
54, rue Saint-Jacques Ouest : Quelle somme avez-vous épargnée suite aux faibles précipitations de neige?

M. Salvatore Di Biase,
29, rue Gauthier : Pourquoi faites-vous installer des arrêts sur la rue Thibault?

Mme Aline Laramée,
54, rue Saint-Jacques Ouest : - Comment se fait-il que nous devons payer une taxe sur le transport mais que l'AMT n'impose pas de tarif pour stationner à la gare?
- Est-ce qu'on paie encore une quote-part à la CMM?

M. Salvatore Di Biase,
29, rue Gauthier : À quelle hauteur les panneaux de signalisation doivent-ils être installés par rapport aux trottoirs?

Mme Aline Laramée,
54, rue Saint-Jacques Ouest : Quel est le montant de la quote-part versée à la CMM?

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

Levée de la
séance

15.- LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION 2010-251

Sur proposition de Madame la Conseillère Marie-Andrée Petelle appuyée par Monsieur le Conseiller Normand Toupin, il est résolu:

- QUE la présente séance soit et est levée à 21h38.

Adoptée à l'unanimité.

SIGNATURES D'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, nous attestons, en notre qualité de mairesse (ou la personne qui préside la séance) et de greffier (ou de l'assistant-greffier en cas d'absence) que le conseil municipal a approuvé le présent procès-verbal lors de la séance suivante.

Mme Sylvie Surprenant, mairesse

Date

M. Jean-Luc Berthiaume
Greffier de la Ville

Date